

Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint, sur la portée et les modalités de la révision du Plan stratégique Ramsar 2016-2024, pour examen à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes.

Contexte

1. Dans les paragraphes 26, 27 et 28 de la Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024*, la Conférence des Parties contractantes :
 26. *DÉCIDE d'entreprendre une révision du 4^e Plan stratégique à la COP14 et d'établir les modalités et la portée de cette révision à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l'après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l'IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faciliter cette révision.*
 27. *DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de réunir, avant tout, un petit groupe d'experts, représentatif au plan régional, immédiatement après la réunion du groupe spécial d'experts techniques de la CDB sur les indicateurs, qui aura lieu en Suisse en juillet 2015; il comprendra les Parties contractantes intéressées, des experts du GEST, des OIP et autres AME et processus internationaux pertinents, et aura pour objectif de mettre au point des indicateurs possibles supplémentaires pour le Plan stratégique, en tenant compte, en particulier :
 - de Résolutions précédentes de la Conférence des Parties relatives aux indicateurs, notamment la Résolution IX.1;
 - de la nécessité, pour les indicateurs, de traiter les résultats et l'efficacité et de pouvoir être appliqués en pratique;
 - de la nécessité d'atténuer le plus possible le coût d'application des indicateurs en ayant recours aux flux de données et d'informations existants, notamment dans les rapports nationaux et rapports sur les Sites Ramsar.*
 28. *DEMANDE au groupe d'experts de faire rapport au Comité permanent sur les indicateurs possibles; et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, à titre prioritaire, d'affiner les indicateurs possibles et de présenter une proposition pour approbation à la COP13.*
2. Le groupe d'experts sur les indicateurs s'est réuni à Genève, Suisse, le 18 septembre 2015, et les résultats ont été mis à la disposition de la 51^e Réunion du Comité permanent dans le document

SC51. INF.DOC.05. À sa 52^e Réunion, le Comité a pris note des travaux réalisés comme indiqué dans le document SC52-Inf.Doc.03.

3. Toutefois, le Comité permanent n'a pas encore affiné les éventuels indicateurs. En conséquence, le Secrétariat suggère que cette tâche soit entreprise dans le cadre d'un processus de révision de l'application du Plan stratégique.

Recommandation

4. Un projet de résolution sur les modalités et la portée de la révision du 4^e Plan stratégique Ramsar est joint pour examen par le Comité permanent puis pour examen ultérieur à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes.

Projet de résolution XIII-xxx

Portée et modalités de la révision du 4^e Plan stratégique 2016-2024

1. RAPPELANT qu'en adoptant la Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024*, à sa 12^e Session (Punta del Este, 2015), la Conférence des Parties contractantes a approuvé le Plan stratégique 2016-2024 « comme base de l'application de la Convention durant cette période »;
2. RAPPELANT AUSSI que dans la Résolution XII.2, la Conférence des Parties a décidé « d'entreprendre une révision du 4^e Plan stratégique à la COP14 et d'établir les modalités et la portée de cette révision à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l'après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l'IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 », et a donné instruction au Secrétariat de faciliter cette révision;
3. RECONNAISSANT que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend des Objectifs de développement durable (ODD) qui vont dans le sens des travaux de la Convention comme l'ODD 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » et la cible 6.6 : « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs »;
4. NOTANT que d'autres ODD concernent la Convention, notamment : ODD 1 « Éliminer l'extrême pauvreté et la faim »; ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »; ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »; ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »; ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »; ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »; et ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »;
5. RAPPELANT la Décision III/21 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), *Relations de la Convention avec la Commission du développement durable et les conventions intéressant la diversité biologique, d'autres accords, institutions et processus internationaux pertinents* et le rôle de la Convention de Ramsar sur les zones humides comme partenaire responsable de l'application des activités relatives aux zones humides, dans le cadre de la CDB, et RECONNAISSANT que l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 apporte une contribution importante à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;
6. RECONNAISSANT que les rapports nationaux des Parties contractantes leur donnent l'occasion de rendre compte des progrès et de toute difficulté d'application;
7. EXPRIMANT SA SATISFACTION à toutes les Parties contractantes qui ont remis leurs rapports nationaux à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) et à toutes les Parties contractantes qui ont soumis au Secrétariat leurs objectifs nationaux et régionaux

quantifiables et limités dans le temps, en harmonie avec les objectifs fixés dans le Plan stratégique;

8. PRENANT NOTE de l'analyse des progrès d'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et de sa contribution à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui s'appuie sur l'information fournie dans les rapports nationaux à la COP13;
9. NOTANT la contribution de la Convention aux travaux de l'IPBES et en particulier à l'évaluation régionale et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques; et
10. APPRÉCIANT l'appui fourni aux Parties, en matière d'application du Plan stratégique, par les Initiatives régionales Ramsar, les organisations intergouvernementales, les Organisations internationales partenaires et les organisations non gouvernementales;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'exercer un suivi continu des progrès d'application du Plan stratégique et de communiquer les progrès ainsi que toute difficulté d'application du Plan stratégique dans leurs rapports nationaux et à leurs représentants régionaux siégeant au Comité permanent; et DEMANDE au Comité permanent, lors de ses réunions ordinaires, et sur la base des informations fournies, d'évaluer les progrès ainsi que toute difficulté d'application du Plan stratégique.
12. RECONNAÎT que plusieurs Parties contractantes se sont dotées d'objectifs nationaux et de plans d'action pour la biodiversité conformes aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et PRIE INSTAMMENT ces Parties contractantes d'harmoniser, au niveau national, leur application du Plan stratégique Ramsar et celle de leurs Stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité (SNPAB) ainsi qu'avec les plans nationaux et rapports dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable.
13. ENCOURAGE les Parties, lorsqu'elles mettent à jour leur SNPAB, à tenir compte, le cas échéant, des indicateurs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et des indicateurs des Objectifs de développement durable.
14. ENCOURAGE les Parties à attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour l'application du 4^e Plan stratégique de la Convention pour la période 2019-2021 et à faire rapport sur l'application dans leur Rapport national à la 14^e Session de la Conférence des Parties (COP14).
15. APPROUVE la portée et les modalités de la révision du 4^e Plan stratégique, décrites dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.
16. DEMANDE au Comité permanent, à sa 56^e Réunion, d'établir un groupe de travail sur le Plan stratégique, avec une représentation de toutes les régions ainsi que du Groupe d'évaluation scientifique et technique, pour superviser la révision du 4^e Plan stratégique, et rendre compte au Comité permanent, au besoin, sur la préparation et les progrès de la révision, et conformément aux modalités indiquées dans l'Annexe 1.

Annexe 1

Révision du 4^e Plan stratégique Ramsar : portée et modalités

1. À sa 12^e Session (Punta del Este, 2015), dans la Résolution XII.2, la Conférence des Parties contractantes a approuvé le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, y compris la Mission de la Convention de Ramsar sur les zones humides et une Vision pour 2024. Le Plan comprend 17 objectifs, organisés au sein de trois buts stratégiques et un but opérationnel qui les sous-tend.
2. Le Plan stratégique prévoit que :
Une révision du 4^e Plan stratégique Ramsar sera réalisée à la COP14 et les modalités ainsi que la portée de cette révision seront établies à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l'après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l'IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
3. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est aligné sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et sur les Objectifs de développement durable.

Portée de la révision

4. Le 4^e Plan stratégique a une durée de neuf ans, c'est-à-dire trois périodes triennales entre les sessions de la Conférence des Parties. Il prend fin en 2024, qui est l'année où aura lieu la COP15. Toutefois, comme la révision sera conduite à la COP14 (conformément à la Résolution XII.2), il s'agit en réalité d'une révision à moyen terme qui sera axée sur l'évaluation de l'application du Plan stratégique jusqu'en 2021 et sur l'identification, pour la COP14, de tout amendement nécessaire. Tous les amendements couvriront la période restante, de 2022 à 2024.
5. En approuvant le 4^e Plan stratégique, la Conférence des Parties a établi des indicateurs qui doivent donc être utilisés comme base à partir de laquelle déterminer dans quelle mesure les buts et objectifs du Plan sont atteints.
6. Toutefois, la révision doit aussi tenir compte des suggestions de la réunion du groupe d'experts de septembre 2015 et de l'évolution du programme pour l'environnement mondial.
7. Le processus de révision doit aussi servir de base à la préparation d'un 5^e Plan stratégique qui sera examiné à la 15^e Session de la Conférence des Parties.

Modalités

8. Les Parties contractantes et le Secrétariat sont priés d'évaluer leurs efforts d'application du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et de soumettre leurs évaluations au Groupe de travail sur le Plan stratégique du Comité permanent, par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux siégeant à ce groupe de travail.

9. Le Groupe de travail sur le Plan stratégique établi par le Comité permanent :
- a) examine les progrès d'application du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 jusqu'en 2021, par rapport aux indicateurs adoptés, en tenant compte :
 - i) des contributions des Parties contractantes;
 - ii) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ses Objectifs et cibles de développement durable;
 - iii) de tout document de remplacement émergeant pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi;
 - iv) des ajustements des indicateurs suggérés par le groupe d'experts, en septembre 2015; et
 - v) de l'évolution de la situation, dans les forums et autres accords multilatéraux sur l'environnement, et autres forums pertinents;
 - b) identifie tout ajustement potentiel du 4^e Plan stratégique Ramsar et de ses objectifs et indicateurs, pour examen à la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes;
 - c) élabore, avec l'aide et la coopération du Secrétariat, une proposition de nouveau plan stratégique pour la période d'après 2024 et tout plan d'action et indicateurs associés pour mesurer les progrès; et
 - d) rend régulièrement compte sur les progrès au Comité permanent.
10. Le Comité permanent :
- a) établit un calendrier pour les tâches du Groupe de travail sur le Plan stratégique, surveille ses progrès et fournit des orientations si nécessaire;
 - b) prépare un rapport sur les progrès d'application du 4^e Plan stratégique, avec tous les ajustements proposés pour le Plan et un cadre proposé pour le 5^e Plan stratégique pour la période d'après 2024, indiquant les éléments clés pour examen à la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes.
11. Le Secrétariat engage un consultant compétent pour contribuer à ce processus et, notamment, travailler pour le Comité permanent et le Groupe de travail sur le Plan stratégique.

Calendrier indicatif

12. Le tableau 1 ci-dessous fournit un calendrier indicatif des principales activités à entreprendre pour la révision à moyen terme du 4^e Plan stratégique Ramsar. Le calendrier final sera déterminé par le Comité permanent.

Tableau 1. Calendrier indicatif des principales activités pour la révision à moyen terme du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024

Date	Activité
COP13-octobre 2018	Mise en place d'un groupe de travail du Comité permanent chargé de superviser la révision du 4 ^e Plan stratégique Ramsar
Novembre 2018	Réunion virtuelle du Groupe de travail pour discuter du processus de planification et de la stratégie
Avril 2019	Opinions soumises par les Parties contractantes et acteurs en réponse à une notification, et par l'intermédiaire de forums en ligne
SC57 Juin/Juillet 2019	Évaluation des progrès
	Approbation d'un modèle de Rapport national pour la COP14
Août 2019	Publication du modèle de Rapport national pour la COP14
Novembre 2019	Réunion virtuelle du Groupe de travail pour évaluer les progrès
Mai 2020	Contribution de <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique-5</i> publiée et des évaluations mondiale et régionales de l'IPBES
SC58 juin/juillet 2020	Document de discussion pour la 58 ^e Réunion du Comité permanent
Septembre 2020	Communication des Rapports nationaux à la COP14
Octobre/novembre 2020	Évaluation des Rapports nationaux pour la COP14
Octobre 2020	Réunion face-à-face du Groupe de travail pour convenir d'un document final à soumettre à la 59 ^e Réunion du Comité permanent
SC59 Janvier 2021	Document de discussion pour examen à la 59 ^e Réunion du Comité permanent et à la COP14
Juin/juillet 2021	Proposition de projet pour la COP14

Budget indicatif

13. Le tableau 2 ci-dessous contient des chiffres indicatifs pour les incidences budgétaires de la révision.

Tableau 2. Budget indicatif

Activité	Coût estimé (CHF)
Réunion du Groupe de travail sur le Plan stratégique à Gland. Frais de voyage pour huit membres.	24 000
Consultant pour soutenir le Comité permanent et le Groupe de travail	20 000
Traduction	6 000
Total	50 000